

COMPTE-RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 30 MARS 2016

Présents : Danièle CASTERA, Alain CHASSEUR, Danielle DEGOS, Thierry GUILLOT, Eric LABASTE, Roger LARRODÉ, Jean-Pierre LAUDINET, Patrice LAULOM, Nathalie MARIMPOUY, Thomas PEYRES, Josette PREUILHO, Sophie ROBERT, Pierre VENDRIOS

Excusés : Annie BOULAIN, Christelle POUYANNÉ

Procurations : Annie BOULAIN à Thierry GUILLOT, Christelle POUYANNÉ à Danièle CASTERA

Secrétaire de séance : Patrice LAULOM

1 - Approbation du compte-rendu du 28 janvier 2016 à l'unanimité.

2 - Compte-rendu des commissions :

Commission Bâtiments :

Prévisions projets 2016 : réfection de la toiture de la boulangerie (2^{ème} tranche) et priorité donnée aux travaux de mise en accessibilité des bâtiments publics : salle Labadie, Ecole primaire, Mairie et boulangerie.

Commission espaces verts : achat d'un œuvre d'art à Monsieur BONNEFOND pour un montant de 1000 € qui sera installée devant la Mairie.

3 - Vote du compte administratif 2015 : Budget commune et Commerce

• Monsieur le Maire propose la présidence à Monsieur Thierry GUILLOT, 1^{er} Adjoint, et quitte la salle. Monsieur Thierry GUILLOT présente le compte administratif 2015 du **Budget commune**, qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	prévus :	341 067. 00
	Réalisé :	236 643. 77
	Reste à réaliser	0. 00

Recettes	prévus :	341 067. 00
	Réalisé :	279 941. 66
	Reste à réaliser	00. 00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	prévus :	826 000. 00
	Réalisé :	744 534. 84

Recettes	prévus :	826 000. 00
	Réalisé :	872 095. 92

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	excédent	+ 43 297. 89
Fonctionnement	excédent	+127 561. 08
Résultat global	excédent	+170 858. 97

• Monsieur Thierry GUILLOT présente ensuite le compte administratif 2015 du **Budget annexe Commerce** qui s'établit comme suit :

INVESTISSEMENT

Dépenses	prévus :	165 000. 00
	Réalisé :	165 000. 00
	Reste à réaliser	0. 00

Recettes	prévus :	165 000. 00
	Réalisé :	165 000. 00
	Reste à réaliser	0. 00

FONCTIONNEMENT

Dépenses	prévus :	179 722. 00
	Réalisé :	179 715. 26
Recettes	prévus :	179 722. 00
	Réalisé :	179 715. 26

RESULTAT DE CLOTURE DE L'EXERCICE

Investissement :	excédent	0.00
Fonctionnement	excédent	0.00
Résultat global	excédent	0.00

4- Approbation du Compte de gestion 2015 : Budget Commune et Budget annexe Commerce

Les comptes de la commune sont conformes aux comptes de gestion 2015 proposés par le receveur municipal. Les résultats sont identiques à ceux des comptes administratifs.
Les comptes de gestion sont approuvés à l'unanimité.

5- Affectation du résultat 2015 : Budget Commune

Le Conseil Municipal, après avoir approuvé le compte administratif 2015,

Considérant qu'il y a lieu de prévoir l'équilibre budgétaire,

Statuant sur l'affectation du résultat d'exploitation de l'exercice 2015

Constatant que le compte administratif fait apparaître :

Un excédent de fonctionnement de	117 979. 47
Un excédent reporté de	9 581. 61
Soit un excédent de fonctionnement cumulé de	127 561. 08

Un excédent d'investissement de	43 297. 89
Un déficit des restes à réaliser de	0. 00
Soit un excédent de financement de	43 297. 89

Décide d'affecter le résultat d'exploitation de l'exercice 2015 comme suit :

Résultat d'exploitation au 31/12/2015 : excédent	127 561. 08
Affectation complémentaire en réserve (1068)	100 000. 00
Résultat reporté en fonctionnement (002)	27 561. 08
Résultat d'investissement reporté (001) : excédent	43 297. 89

6 – Vote des taux d'imposition 2016

VU l'état 1259 portant notification des taux d'imposition des taxes directes locales et des allocations compensatrices,

CONSIDERANT les taux d'imposition de l'année 2015,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de maintenir les taux de l'année 2015, à savoir :

Taxe d'Habitation : 13.13 %

Taxe foncière bâti : 17.89 %

Taxe foncière non bâtie : 51.27 %

CHARGE Monsieur le Maire de signer les documents correspondants.

7 – Vote du budget de la commune 2016

Après avoir délibéré sur les différents comptes du Budget Primitif de la commune 2016, les chiffres suivants sont arrêtés est adoptés à l'unanimité.

INVESTISSEMENT

Dépenses : 334 016. 00

Recettes : 334 016. 00

FONCTIONNEMENT

Dépenses : 826 288. 00

Recettes : 826 288. 00

En fonctionnement le montant des subventions accordées aux associations s'élève à 20 500 €.

8 – Installation des compteurs Linky

Monsieur le Maire tient à alerter à propos de la pose des compteurs « Linky » souhaitée par ERDF et fait part d'un certain nombre d'arguments quant aux risques comme suit :

- Augmentation des factures, comme c'est le cas au Québec et en Espagne depuis l'installation de ces compteurs.
- Pannes à répétition sur les matériels informatiques.
- Piratage aisé des compteurs communicants, bien que prétendus « intelligents » et même si les installateurs assurent que tout est « parfaitement sécurisé », pouvant entraîner des problèmes d'espionnage et de cyber-terrorisme.
- Installation massive de compteurs communicants, prétendument indispensable pour le développement des énergies renouvelables, alors que l'Allemagne l'a abandonné.
- Réseau électrique des habitations non adapté au nouveau réseau à installer.
- Programmation de mise en place d'autres compteurs communicants (notamment pour le gaz et l'eau) qui aboutirait à avoir jusqu'à 4 compteurs pour chaque logement, démultipliant ainsi les risques.
- Exclusion, par les compagnies d'assurance, de la prise en charge Responsabilité Civile des dommages liés aux ondes électromagnétiques.
- Respect de la vie privée et des libertés individuelles bafoué puisque ces compteurs communicants, s'ils sont installés, permettront aux opérateurs de recueillir d'innombrables données sur notre vie privée, utilisables à des fins commerciales mais aussi de surveillance et de remise en cause des libertés publiques.
- Economies d'énergies dont la réalité est fortement contestée par les associations.

Il est à noter enfin que les compteurs actuels fonctionnent tout à fait correctement et que leur non remplacement par des compteurs « communicants » ne pose donc aucun problème. Il est par ailleurs possible depuis longtemps de signaler à votre fournisseur, par téléphone ou par le web, la consommation réelle affichée par votre compteur, de façon à éviter toute surfacturation due à une estimation imprécise.

L'article L322-4 du Code de l'Energie stipule que les collectivités sont propriétaires des réseaux d'ouvrages électriques. Les compteurs font partie du réseau. La Commune en délègue, par concession, la gestion à ERDF.

Au vu de toutes ces raisons et dans l'attente de résultats plus complets sur les contraintes, dangers et risques liés à l'installation de ces compteurs « Linky », il est proposé au Conseil Municipal que la Commune, en tant que propriétaire et représentant les prérogatives publiques, refuse l'installation de ces compteurs.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, par 13 votes « pour » et 2 abstentions,

REFUSE l'installation des compteurs « LINKY » sur la commune de Saint Lon Les Mines.

9 – Avenant à la convention d’adhésion au service Médecine du Centre de Gestion 2016

Monsieur le Maire rappelle au conseil municipal que la commune adhère au service Médecine préventive du Centre de Gestion des Landes. Il présente l’avenant concernant l’année 2016 qui arrête le montant de la participation demandée à la commune à 71. 50 € par agent.

Monsieur le Maire demande à l’assemblée de se prononcer.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération et à l’unanimité,

APPROUVE les termes de la convention d’adhésion au service de médecine préventive du Centre de Gestion des Landes pour l’année 2016.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention.

DIT que les fonds nécessaires à cette dépense seront inscrits au Budget 2016 au compte 6475.

10 – Organigramme des services communaux

Monsieur le Maire explique au conseil municipal qu’il est nécessaire d’établir un organigramme des services communaux, dans le cadre de la mise en place de l’évaluation professionnelle.

L’évaluation professionnelle se substitue au dispositif de notation pour toutes les activités professionnelles exercées à compter du 1^{er} janvier 2015.

VU la loi n °84 – 53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriales,

VU l’avis favorable du Comité Technique Paritaire du Centre de Gestion en date du 8 mars 2016,

Le conseil Municipal, à l’unanimité,

APPROUVE l’organigramme des services communaux joint en annexe à la présente délibération.

11 - Programmation Itinéraires des mots : désignation d’un coordonnateur

La Communauté de Communes du Pays d’Orthe, dans le cadre de sa compétence Culture promeut et valorise les actions des bibliothèques et médiathèques du territoire. En accord avec l’ensemble des acteurs concernés, communes, bibliothèques, bénévoles et élus de la Communauté de Communes au sein de la commission Patrimoine ont souhaité que soit coordonnée la manifestation culturelle « itinéraire des Mots » portée par la Médiathèque des Landes.

Aussi, afin d’assurer la mise en œuvre de la prochaine édition 2016, du 01 au 22 octobre, il convient de désigner un coordonnateur, membre du conseil municipal.

Après débat, Danielle DEGOS est ainsi désignée référent coordonnateur élu du projet.

12 – ONF : Appel à souscription nationale « Verdun 1916 : forêt d’exception, un centenaire, un héritage

Dans le cadre du lancement des commémorations du centenaire de la bataille de Verdun, le Conseil Départemental de la Meuse, la Fondation du patrimoine et l’ONF lancent un appel à souscription « Verdun 1916 : Forêt d’exception, un centenaire, un héritage » auprès des élus, des entreprises et du grand public. L’objectif est de préserver, grâce à de nouveaux aménagements paysagers, la mémoire de l’un des plus grands champs de bataille de l’histoire et symbole universel de la guerre 14-18.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l’unanimité,

DECIDE d’accorder un don de 100 € pour soutenir le projet de mise en valeur du site de Verdun.

DIT que cette dépense sera inscrite au Budget 2016 au compte 6574.

CHARGE Monsieur le Maire de signer tout document lié à ce dossier.

13 – Demande de subvention association « La Musicale des Gaves » Ecole de Musique « La Musicale des Gaves » : demande de subvention

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal du courrier qu'il a reçu de l'association « La Musicale des Gaves » de Peyrehorade sollicitant une subvention pour un élève St Lonnais inscrit. Après discussion, le conseil municipal, à l'unanimité, décide de ne pas attribuer de subvention à cette association.

14 – Demande de subvention Association du Foyer St Lonnais

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal qu'il a été sollicité par l'association du Foyer St Lonnais pour l'attribution d'une subvention dans le cadre de l'organisation du festival MINES2RIEN. Le conseil municipal, à l'unanimité décide d'attribuer une subvention de 500 € à cette association.

15 – Demande de subvention exceptionnelle Centre équestre de St Lon

Monsieur le Maire informe le conseil municipal qu'il a reçu un courrier de Madame Vacher, propriétaire du Centre Equestre du domaine Lassalle. Elle sollicite une subvention exceptionnelle dans le cadre de l'organisation des championnats de France qui se dérouleront du 2 au 10 juillet 2016.

Après débat, le conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis défavorable à cette demande.

16 - Présentation panneau informatif St Lon

Présentation d'un 1^{er} projet réalisé par Bertrand SANDREZ.

17 - Feuille infos Avril 2016

Monsieur le Maire présente la feuille infos du mois d'avril dans laquelle une page sera consacrée aux dernières mesures à mettre en œuvre dans le cadre de la lutte contre l'Influenza Aviaire. Distribution par les conseillers municipaux prévue fin de semaine.

18 – Questions et informations diverses

- Fonds d'Equipement des Communes (FEC) 2016 :

Monsieur le Maire informe le conseil municipal du règlement de répartition de l'enveloppe 2016 concernant le canton d'Orthe et Arrigans qui a présenté lors de la réunion du 25 mars dernier.

La priorité est donnée aux travaux dans les mairies, les écoles et les églises.

Après discussion, Le conseil municipal, décide de ne pas déposer de dossier demande de subvention au titre du Fonds d'Equipement des Communes pour cette année 2016 et de reporter la demande à 2017 ou 2018 en fonction de l'importance des projets de la municipalité.

- Renouvellement temps partiel à 80 % d'un adjoint administratif principal de 2^{ème} classe, pour une période d'une année à compter du 07/04/2016.

- Renouvellement temps partiel à 50% d'un adjoint technique principal de 1^{ère} classe, pour une durée de 6 mois à compter du 01/05/2016.

- Création d'un emploi temporaire à temps non complet à compter du 01/05/2016 pour remplacement d'un agent technique principal de 1^{ère} classe à temps partiel à 50 % . Avis favorable à l'unanimité.

- Association Musique avenue

Monsieur le Maire fait part au conseil municipal de son entretien avec le Président de

l'Association, Monsieur Hémous, et Sébastien Régnier, musicien professionnel de l'association. Monsieur Hémous propose que la commune recrute directement M. Régnier, comme musicien professionnel chargé d'assurer l'animation musicale des cérémonies officielles sur St Lon. Sa rémunération se substituerait à la subvention de la commune versée chaque année à l'association et le montant ne serait en aucun cas supérieur à 2500 €.

Monsieur le Maire explique qu'il est possible de le recruter sous la forme une activité accessoire et précise que l'activité accessoire est soumise aux seules cotisations sociales CSG RDS 1% solidarité.

Après discussion, le conseil Municipal, à l'unanimité,

- décide de recruter le Musicien Professionnel de l'association Musique Avenue pour une durée d'une année à compter du 01/06/2016.
- Décide que sa rémunération se fera sous la forme d'une activité accessoire correspondant à une indemnité inférieure à 2500 € Brut /an.
- Décide d'établir une convention entre la commune et l'association Musique Avenue afin de définir les engagements de chacun dont la programmation par l'association de 5 manifestations culturelles minimum par an sur la commune.
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents liés à cette affaire.